



1058, Principale C.P. 9  
Albertville (Québec) G0J 1A0  
☐: 418 756-3554 ☐: 418 756-3552  
☐: albertville@mrcmatapedia.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

**AVIS PUBLIC**  
**DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Avis de ce qui suit est donné par la soussignée, directrice générale de la municipalité d'Albertville :

QU'IL y aura séance du conseil de la municipalité d'Albertville, le 2 décembre 2024 à compter de 20h00 à la salle Communautaire située au 1058, rue Principale, à Albertville;

QU'AU cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Identification du site concerné :

48 chemin des Érables, cadastre 5248307

Nature de la demande :

Permettre que les dimensions d'un bâtiment principal de type chalet soit moindre que 35,00 m<sup>2</sup> de superficie minimum au sol et que la largeur minimum du mur avant soit moindre que 6,00 m.

Raison de la demande :

À l'achat du terrain la municipalité a fait inclure dans le contrat que le bâtiment devrait répondre à une superficie minimum de construction de chalet à 325 pi<sup>2</sup> ce qui correspond à une superficie de ±30,19 m<sup>2</sup>. Le propriétaire a donc fait préparer des plans de construction par l'ingénieur qui lui vend le kit de maison pièce sur pièce de 4,267 m pour le mur avant par une profondeur de 7,315 m, pour une superficie de 31,25 m<sup>2</sup> (soit 14' x 24' = 336 pi<sup>2</sup>). Le règlement de zonage demande une superficie de 35,00 m<sup>2</sup> pour un chalet avec un mur avant de 6,00 m et une profondeur de 5,00 m. Il manquerait 1,73 m au mur avant pour répondre aux normes et 3,75 m<sup>2</sup> pour avoir la superficie demandée. Le terrain qui a été vendu, a une partie en milieu humide, une partie pour son installation septique, une autre pour le puits d'eau potable et la dernière pour un stationnement. Le propriétaire doit prévoir qu'un jour il devra remplacer son installation septique et dans un futur rapprocher y installer une remise pour entreposer ses effets personnels pour l'entretien du terrain et ses équipements de plaisances.

QUE tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À ALBERTVILLE, CE 13 NOVEMBRE 2024

Mélissa Hébert, directrice générale  
et greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

(Cet avis doit être publié au moins 15 jours avant la séance du conseil)

Je soussignée, Mélissa Hébert, Directrice générale/greffière-trésorière de la municipalité d'Albertville, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, soit à l'entrée du bureau de poste ainsi que celle du bureau municipal, le 13 novembre 2024, entre 8h00 et 16h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat 13 novembre 2024.

Mélissa Hébert, directrice générale et greffière-trésorière